



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi Trente du mois de Juin à 20 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 23 Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Étaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN

Représentés : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcellin CHINGAN

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absentes Excusées : 00	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés et cinq (5) absents, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Installation d'un système de vidéo protection

7/DCM 2017/32

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la Guadeloupe et singulièrement la ville du Moule doit faire face à une montée de la délinquance.

Elle précise que les statistiques de la Gendarmerie (en années glissantes juin 2014 à mai 2015 contre juin 2015 à mai 2016) montrent que :

- Les AAB (Atteintes Aux Biens) progressent de 2 faits, soit 724 faits.
- Les AVIP (Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique) augmentent de 43 faits, soit 387 faits.
- Le taux d'élucidation de la délinquance générale s'élève à 52,3%.

Elle poursuit en disant que le Schéma Local de Tranquillité Publique (SLTP) signé à l'occasion de la plénière du CLSPD de mars 2017 s'inscrit dans la priorité 3 de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et celle du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Notifiée et publiée
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-7DCM201732-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle ajoute que le SLTP vise à juguler les facteurs d'insécurité sur le territoire, notamment dans les lieux sensibles de commission d'actes de délinquance.

Elle fait remarquer aussi que la ville du Moule dispose d'un important public scolaire qui déambule quotidiennement sur la voie publique, lors de la pause méridienne ou aux entrées et sorties de cours.

Elle affirme que l'amélioration de la sécurité dans les espaces publics apparaît donc comme un enjeu capital.

Elle indique que conformément à la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui confère au Maire l'animation de la politique de prévention, ce sujet a fait l'objet d'un programme d'actions spécifiques, avec notamment la création d'un Conseil Local de la Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Elle souligne que la vidéo protection a fait l'objet d'une fiche action du Contrat de ville signé en juillet 2015.

Elle fait ressortir que le recours à la vidéo protection constitue un appui à l'action des forces de l'ordre qui facilite le flagrant délit et l'élucidation des affaires judiciaires à posteriori. Subséquemment, des regroupements de jeunes, la vidéo protection dissuadera le racket, les agressions physiques envers les collégiens et lycéens, ainsi que la vente de stupéfiants trop souvent banalisée.

Elle rajoute que faisant suite au projet validé par l'adjudant-chef FALEME, auditeur en matière de vidéo protection de la Gendarmerie de Guadeloupe, le capitaine de brigade de Gendarmerie du Moule, le Responsable de la Police Municipale et le coordonnateur du CLSPD, la Ville a souhaité se faire conseiller et accompagner dans les différentes phases du projet, par un Bureau d'Etude Spécialisé, disposant de compétences et de références significatives en matière de vidéo protection urbaine.

Elle explique que pour mener à bien cette opération, la Collectivité a missionné une AMO (Assistance à Maîtrise d'Usage) BET 4E Caraïbes, qui a entamé une étude complémentaire en trois phases :

- Ø Phase 1 d'étude du projet (déjà achevée)
- Ø Phase 2 d'assistance à la passation des marchés de travaux (à venir)
- Ø Phase 3 de suivi des travaux et réception des installations (à venir)

Elle signale que la Phase 1 d'étude de ce projet a ainsi précisé :

- le nombre de 17 caméras (5 fixes et 12 dômes mobiles) et leurs emplacements ;
- les modalités techniques du réseau de transmission ;
- l'équipement et l'organisation du CSU (Centre de supervision Urbaine).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-7DCM201732-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle précise que les caméras seront installées sur des bâtiments municipaux et des mâts. Elles permettront de visualiser les accès d'entrée et de sortie du bourg du Moule, la place de la Mairie, les accès aux écoles. Les images pourront être visualisées en temps réels par la Police Municipale et seront enregistrées 24H/24. Elles pourront être ensuite consultées sur réquisition du Procureur. Un point relais de surveillance est prévu à la Gendarmerie.

Elle informe que les phases 2 et 3 de l'étude complémentaire (la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres qui sélectionnera l'opérateur chargé de l'installation des caméras, le suivi des travaux et la réception des installations) seront activées simultanément au lancement des travaux.

Elle mentionne que les objectifs de la vidéo protection sont les suivants :

1. Prévenir les conduites déviantes et la victimation
2. Dissuader la commission d'actes de délinquance
3. Sécuriser les bâtiments et les espaces publics
4. Combattre le sentiment d'insécurité qui touche les citoyens, les commerçants et les touristes.
5. Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et optimiser l'action des forces de l'ordre en flagrant délit ou à posteriori d'actes commis sur le périmètre sous protection

Du point de vue financier, elle tient à faire remarquer que le coût de la mission confiée au BET 4E Caraïbes est de 21 157,5 € HT, alors que la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection est évaluée à 372 008 € HT. Son plan de financement est le suivant :

-En dépenses :372 008,00 € HT

-En recettes :

-Etat-FIPD (40 %)148 803,20 € HT

-Région Guadeloupe (40 %)148 803,20 € HT

-Commune (20 %)74 401,60 € HT

(TVA en sus non incluse)

Elle indique que conformément à la procédure à suivre pour la mise en œuvre de ce dispositif, une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection a été déposée en Préfecture, le 15 mai 2017.

Elle termine en disant que ce projet de vidéo protection qui répond à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent en la matière est un système évolutif qui pourra ultérieurement faire l'objet d'extensions en fonction des décisions de la Municipalité.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-7DCM201732-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Article 1 : D'approuver l'installation d'un système de vidéo protection tel que présenté par Madame Le Maire, sur le territoire communal.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

-En dépenses :372 008,00 € HT

-En recettes :

-Etat-FIPD (40 %)148 803,20 € HT

-Région Guadeloupe (40 %)148 803,20 € HT

-Commune (20 %)74 401,60 € HT

(TVA en sus non incluse)

Article 3 : De solliciter l'Etat pour une subvention au titre du F.I.P.D à hauteur de 40%, soit 148 803,20 € HT.

Article 4 : De solliciter la Région Guadeloupe pour une subvention à hauteur de 40%, soit 148 803,20 € HT.

Article 5 : D'arrêter la participation communale à 20 % du coût total du projet, soit 74 401,60 € HT.

Article 6 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du système de vidéo protection.

Article 7 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,



G. LOUIS-CARABIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-7DCM201732-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017